

de fâcheux accidents y arrivent très-fréquemment; la Chambre en a déjà été informée.

Mais ce qui est encore inconnu à la Chambre c'est que du moment que cette route a été déclarée route royale, le Génie s'est aussitôt occupé de voir comment on pourrait franchir ce détroit qui est un passage obligé, car il est impossible de passer ailleurs et le transit qui se fait par cette route est considérable, vu que c'est le seul endroit par où ait lieu directement la communication entre le nord et le midi, entre le midi et le nord des provinces de la Savoie.

Par conséquent, messieurs, cette rectification est d'un intérêt très-grand, d'un intérêt général. Mais on dira: pourquoi n'y a-t-on pas pensé plus tôt? Voici les circonstances qui ont déterminé les négociations qui ont eu lieu avec le Gouvernement; je les recommande à l'attention de la Chambre.

En 1850 une maison placée presque au centre de cette rue ayant menacé ruine, l'administration communale en a réclamé la complète démolition pour cause de sûreté publique. Quand on l'a reconstruite, la ville a exigé que la maison fût reculée de manière à donner à la rue une largeur de huit mètres, tandis que la largeur n'était que de 4 mètres, 4 mètres et demi.

Lorsqu'on a vu les avantages qui résultaient de cet élargissement, le Génie et la ville se sont occupés activement des moyens d'arriver à l'élargissement de toute la rue à fin de réaliser une amélioration indispensable; des pourparlers ont eu lieu entre monsieur le ministre et la ville pour voir comment cette affaire pourrait s'arranger. Les propriétaires se sont déterminés, en vue de l'intérêt général, à consentir à la démolition qui leur a été demandée et enfin on est arrivé à peu près à connaître quel serait le prix qu'ils demanderaient si l'on parvenait à pouvoir rectifier en entier ce trajet de la route royale.

Enfin l'on est arrivé à traiter pour 51 ou 52 mille francs.

La question a été alors soumise à monsieur le ministre des travaux publics qui a répondu qu'il ne pouvait pas consentir à faire supporter toute cette dépense aux finances de l'Etat, quoiqu'il reconnût qu'elle était une œuvre d'intérêt général. Il fallait donc y renoncer à moins que la ville se décidât à faire un grand sacrifice, et monsieur le ministre ayant proposé de faire concourir l'Etat pour un tiers, soit pour 12,000 francs à peu près, la ville a consenti à prendre les deux autres tiers à sa charge; c'est là une manière de faire qui mérite d'être encouragée par la Chambre; aussi je prends la liberté de lui recommander vivement cette allocation.

Je remercie monsieur le ministre des travaux publics des éloges qu'il a donné à Annecy; je reconnais que cette ville a fait de grandes et belles constructions et qu'elle a réalisé de grandes améliorations; mais je répondrai à l'honorable Mellana que nous ne sommes pas très-riches pour autant, car je ferai observer à la Chambre que si Annecy a fait ce qu'il devait, il doit à peu près tout ce qu'il a fait; la dette de cette ville s'élève en effet aujourd'hui à plus de quatre cent mille francs.

Ainsi donc que la Chambre veuille y réfléchir. La rectification pour laquelle on lui demande une allocation est un travail d'une nécessité incontestable. Si elle consent à venir en aide à notre ville, si elle veut la seconder lui accordant le concours de 12,000 francs qui lui est proposé par monsieur le ministre et par la Commission, la ville d'Annecy dépensera encore plus de 24,000 francs pour réaliser une amélioration qui est toute à l'avantage de la route royale.

Je recommande donc de toutes mes forces cette proposition à la Chambre. Et je lui ferai observer enfin que le Congrès

permanent a déclaré que le passage actuel est *dangeroux*; que monsieur le ministre reconnaît que cette rectification est *indispensable* pour la sûreté publique; que la Commission reconnaît que cette dépense est *nécessaire*.

Je ferai observer en outre à la Chambre que le traité qui est en quelque sorte intervenu entre le ministre et la ville est conforme aux précédents de la Chambre, ainsi que monsieur le ministre l'a rappelé à l'occasion de la route royale qui traverse le village de Nervi. Enfin j'espère que, soit en raison de l'intérêt public, soit en raison de l'exiguïté de la somme, soit en raison du sacrifice auquel la ville d'Annecy s'est décidée à cette occasion, la Chambre voudra bien approuver de son vote la proposition de monsieur le ministre qui est aussi celle de la Commission.

**TORRELLI, relatore.** La maggioranza della Commissione ha ammesso questa spesa; ella si è appoggiata ai documenti che le vennero per questa ragione sottoposti. Io spiegai alla Commissione la posizione della questione; non mi fu precisamente richiesto il disegno; ma gli stessi documenti che ora tengo in mano furono da me esaminati, e, quanto alla regolarità, hanno corso tutta quella via che si suol fare per simili progetti. Risulta adunque da questi e dal piano tracciato che il luogo più stretto di questo passaggio di Annecy è di 4 metri e 85, vale a dire nientemeno che di 3 metri più ristretto di quello che dovrebbe esserlo.

La Commissione ha pure avuto riguardo alla giustizia della domanda. Questa infatti è una strada reale, e come tale, dovendo avere una determinata larghezza, non vi è ragione perchè non si debba dare a questa, ed il percorrerla che fa un centro popoloso è una ragione di più per accordarla.

Vi concorre, è vero, anche la città di Annecy, perchè essa non vuole solo la strada della larghezza della quale si potrebbe contentare il Governo, ma la vuole ancor più larga, e per questo è naturale che vi debba concorrere del proprio.

Ho premesso questa osservazione, perchè rammento che l'anno scorso, fra le altre cose, si disse a questo proposito che, se questa spesa dovevasi fare dall'erario, non si doveva far concorrere anche la città di Annecy, e si prese argomento da quel concorso per negare l'assegno dell'erario pubblico.

Del resto, questo fatto è appoggiato alla legge; il ministro poi ha già citato l'esempio della *traversa* di Nervi, che pure costò all'erario 117 mila lire. Citerò ancora l'esempio della strada di Ormea, dove si spesero 66 mila lire, ed in ultimo quello di Broni, dove concorse bensì la città di Broni per 50 mila lire, ma dove l'erario spese una somma maggiore. Quindi si può ben dire che, qualora un eguale trattamento non fosse ammesso per la città di Annecy, questa sarebbe piuttosto un'eccezione alla regola a danno di essa, che non la regola comune.

Del resto, vi sono anche i pareri di tutti i tecnici, i quali, cominciando dall'ingegnere Camera che fece il progetto, venendo sino al Congresso permanente, dichiararono l'opera assolutamente indispensabile.

Vede dunque la Camera che la Commissione poteva, appoggiata a questi documenti, con cognizione di causa, dare il suo voto favorevole, e come tale, a nome della maggioranza, io lo mantengo.

**CROSA.** Signori, io non voglio intrattenere la Camera per una circostanza particolare alla patria mia, al mio luogo nativo, ma sono ben lieto che un eccitamento dell'onorevole nostro collega il deputato Mellana e le parole del signor ministro possano essere quasi una garanzia per la città a cui appartengo che, ogniqua volta sarà il caso che il comune di